

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 1**Délibération n°2022/120****OBJET : INSTALLATION DE MME AGNES PIGNATEL EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.**

Le conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral et notamment son article L.273-11 ;

VU les élections partielles complémentaires de la commune du Lauzet-Ubaye du 11 septembre 2022 ;

VU le tableau municipal de la commune du Lauzet-Ubaye, établi le 17 septembre 2022, suite à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que lors de chaque élection du maire, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que la commune du Lauzet-Ubaye compte un seul membre au sein du conseil communautaire de la CCVUSP ;

- **PROCEDE** à l'installation de Mme **Agnès PIGNATEL**, **maire** du Lauzet-Ubaye dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune du Lauzet-Ubaye.
- **PREND** acte que **M. Manuel SICELLO**, 1^{er} adjoint de la commune du Lauzet-Ubaye devient conseiller communautaire suppléant de Mme **Agnès PIGNATEL**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



Séance du 6 octobre 2022